

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUESExtrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 10 décembre 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 4 décembre 2015 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), M. Dominique SERGENT (à M. Xavier BASSELET)

Absents excusés : M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Danièle PETIT

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°15-6-5

Sécurité

Mise en œuvre du processus de
verbalisation électronique

Convention avec l'Etat

Rapport de M. le Maire,

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA). Les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le traitement automatisé des infractions est géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), qui a développé le logiciel PVe et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Il est à noter cependant que les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Les collectivités doivent prendre en charge l'équipement de leurs agents en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

L'Etat a souhaité inciter les collectivités à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique jusqu'au 31 décembre 2015. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Ce nouveau système présente de nombreux avantages pour les citoyens et pour les services :

- éviter la perte ou le vol des timbres-amendes par l'envoi à domicile de l'avis de contravention
- faciliter le traitement des amendes
- diminuer le taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile)
- alléger la charge administrative des services verbalisateurs (ressaisie de souches, traitement des contestations, régie de recettes...)
- assurer l'équité entre les contrevenants
- augmenter le taux de paiement des amendes
- mettre à disposition des moyens de paiement modernes qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs (par internet notamment)
- améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain (assistance à la saisie et fiabilité des procès-verbaux)
- éviter les erreurs de transcription
- permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage
- suppression du coût d'impression des carnets de timbres amende.

Une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I, et le maire de la Commune.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à disposition de la police municipale ;
- approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etat ;
- autoriser monsieur le maire à la signer et à solliciter la subvention de l'Etat.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 1er décembre 2015



Le conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire